

RAPPORT

LA PERSÉCUTION
DES CHRÉTIENS
EX-MUSULMANS
EN FRANCE ET EN
EUROPE

TÉMOIGNAGES

SOMMAIRE

I. Méthodologie	page 1
II. Estimation du nombre de convertis au christianisme issus de l'islam en France	page 2
III. Résultats de l'enquête sur la persécution subie par les convertis	page 3
Les sources de la persécution	page 3
Les motifs de persécution	page 4
Les actes de persécution	page 5
Une persécution aggravée pour les jeunes filles	page 7
Le problème particulier des migrants convertis	page 8
Les attaques envers les biens chrétiens : un corollaire de cette persécution	page 8
Les réactions des convertis	page 9
IV. Et dans le reste de l'Europe ?	page 11
V. Réponses à cette persécution	page 15
La gestion immédiate des situations de crise	page 15
L'accueil dans les communautés chrétiennes	page 16
La réponse étatique face à l'atteinte à leurs droits et sécurité	page 17

ECLJ – European Centre for Law and Justice
Centre européen pour le droit et la justice

© Tous droits réservés. Juillet 2022

Contact : secretariat@eclj.org / 03.88.24.94.40

www.eclj.org

Vidéo du reportage (55') : <https://youtu.be/IA0Sp7YhNIU>  YouTube


L'ECLJ est une organisation internationale non gouvernementale fondée en 1998 et dédiée à la promotion et la protection des droits de l'homme en Europe et dans le monde.

L'ECLJ est titulaire du statut consultatif spécial auprès des Nations Unies / ECOSOC depuis 2007. L'ECLJ agit dans les domaines judiciaires, législatifs et culturels et défend en particulier le droit à la liberté religieuse, la vie et la dignité des personnes devant la Cour européenne des droits de l'homme et à travers les autres mécanismes offerts par les Nations-Unies, le Conseil de l'Europe, le Parlement européen et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

L'ECLJ fonde son action sur « les valeurs spirituelles et morales qui sont le patrimoine commun des peuples européens et la véritable source de la liberté individuelle, de la liberté politique et de la prééminence du droit, principes qui sont à la base de toute démocratie véritable » (Préambule du Statut du Conseil de l'Europe).

I.

MÉTHODOLOGIE



L'objectif de cette enquête est de **déterminer si les personnes issues d'un milieu musulman subissent une persécution en cas de conversion au christianisme en France et en Europe.**

La persécution est définie par le statut de Rome de la Cour pénale internationale comme : « le déni intentionnel et grave de droits fondamentaux en violation du droit international, pour des motifs liés à l'identité du groupe ou de la collectivité qui en fait l'objet [i] ».

L'ECLJ a enquêté et rencontré les responsables des six principales associations françaises, d'une association belge, de deux associations anglaises et d'une autrichienne qui sont engagées dans le soutien de ceux qui quittent l'islam, et dans l'évangélisation des musulmans. L'ECLJ a réalisé plus d'une vingtaine d'entretiens libres avec des convertis ou simplement ex-musulmans [ii].

Grâce à la réalisation de ces entretiens permettant de recouper des centaines de cas et d'expériences individuelles, et compte tenu de l'expérience s'étalant sur plusieurs décennies de certains responsables d'associations, l'ECLJ a réalisé un reportage vidéo et produit ce rapport qui synthétisent et analysent des expériences personnelles de persécution dont souffrent aujourd'hui en France et en Europe plusieurs milliers de personnes nées dans la religion musulmane et ayant quitté l'islam, pour rejoindre principalement le christianisme.

En se basant sur ces entretiens, l'ECLJ a évalué les violations des droits fondamentaux subies par ces convertis.

II.

ESTIMATION DU NOMBRE DE CONVERTIS AU CHRISTIANISME ISSUS DE L'ISLAM EN FRANCE

Cette situation concernerait entre 4.000 et 30.000 personnes en France.

En effet, selon les chiffres officiels de la Conférence des évêques de France [iii] environ 300 personnes d'origine musulmane reçoivent le baptême dans l'Église catholique chaque année. Les chiffres de toutes les communautés protestantes ne sont pas connus [iv], mais considérant le dynamisme de la communauté évangélique, ce nombre serait deux fois plus élevé que celui des catholiques.

D'après une estimation de 2007, qui semble être surestimée, 15 000 musulmans se convertiraient au christianisme en France tous les ans : 10 000 pour les catholiques et 5 000 pour les protestants[v].

En France, en tenant compte du fait que le rythme de ces conversions est en légère croissance depuis quelques décennies, il y aurait au moins de 4000 personnes converties au christianisme et issues de l'islam.

Par ailleurs, un rapport de l'institut Montaigne [vi] affirme que 15% des personnes nées d'au moins un parent musulman se considèrent comme «non musulman». Si l'on considère qu'il y a 4,9 millions de musulmans en France selon une estimation basse [vii], 15% représente 735.000 personnes.

Selon tous nos témoins, il y a «beaucoup» de chrétiens issus de l'islam qui se cachent, ou qui restent «invisibles». Ils sont soit d'une discrétion absolue dans leur pratique religieuse publique, soit ils ne deviennent jamais paroissiens ou membres d'une église.

En prenant en compte le dynamisme des communautés d'accueil, et le fait que la majorité de ceux qui quittent l'islam se tourne vers l'athéisme ou l'agnosticisme, nous pouvons raisonnablement avancer le chiffre de 30.000 personnes converties à la foi chrétienne. Il n'est pas possible en l'état d'établir un chiffre plus précis [viii], ni pour la France et encore moins pour l'Europe.



III.

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE SUR LA PERSÉCUTION SUBIE PAR LES CONVERTIS

Aujourd'hui en France, il est à minima difficile et de manière plus globale dangereux pour un musulman de quitter sa religion. Une écrasante majorité de personnes quittant l'islam pour rejoindre le christianisme subit une persécution familiale et communautaire dont l'intensité varie grandement, allant du mépris à la violence.

« Ce n'est pas parce qu'on est en France qu'on est à l'abri de persécutions, qu'elles soient physiques, mentales et psychologiques »

Saïd Oudjibou, Pasteur et fondateur de l'Union des Nord-Africains Chrétiens de France.

LES SOURCES DE LA PERSÉCUTION :

Tout d'abord, la persécution est subie au sein même du cercle familial (parents, époux, frères et sœurs, cousins, etc.) et à un niveau communautaire. Elle s'exerce dans la vie réelle mais également sur les réseaux sociaux où les islamistes sont très présents et actifs. Enfin la persécution peut être anonyme et se matérialiser à tout moment. Certains islamistes mènent des campagnes d'intimidation et de renseignement pour rechercher et réprimer les convertis. Il peut donc ponctuellement arriver qu'un converti soit découvert et menacé, violenté, voire tué par un islamiste qui lui était inconnu.

La persécution que les convertis subissent n'a pas de source légale en France car la charia ne s'y applique officiellement pas. Malgré cela, certaines dispositions de la charia peuvent s'appliquer dans les faits dès lors qu'une communauté musulmane locale est suffisamment importante et radicalisée. Par ailleurs, si le converti a des parents ayant la nationalité d'un pays d'Afrique du Nord ou du Moyen-Orient où la charia s'applique, celui-ci peut être privé de sa part d'héritage. Au Maroc par exemple, lorsque la succession s'ouvre, il suffit qu'un membre de la famille dénonce le fils héritier comme n'étant plus musulman, pour que ce dernier perde sa part d'héritage. Certains de nos témoins ont renoncé à leur héritage ou doutent de le recevoir le jour venu. C'est une perte de droits directement liée à la conversion.

LES MOTIFS DE PERSÉCUTION

La conversion, qui implique l'apostasie (rida) est condamnée dans le Coran et violemment condamnée dans les hadîths, ce qui justifie pour beaucoup de musulmans une persécution physique et morale des convertis. La valeur des hadîths et sur l'interprétation du Coran est débattue au sein de la communauté musulmane. Cependant, dans les faits, les musulmans qui persécutent violemment les convertis se fondent sur ces textes pour justifier et légitimer leurs actions [ix].

Tous les témoins s'accordent à constater que l'aspect communautaire dans la religion musulmane est fondamental. **La perception communautaire de l'islam, de la « Oumma » implique que tout départ, toute conversion à une autre religion soit nécessairement une défection, une trahison.** Pour la majorité des musulmans, il n'est pas concevable qu'une personne d'origine maghrébine, même française, ne soit pas musulmane. Il y a une identification faite entre «culture arabe» et «islam». Tant et si bien que nombre des musulmans cheminant vers une conversion croient, pendant un temps, être les seuls de la communauté musulmane à se poser la question d'une conversion et se demandent même s'il est possible de se convertir.

Certains musulmans considèrent que la conversion est une provocation, car elle ne serait pas véritablement nécessaire selon eux. Plusieurs parents ont conseillé à leur enfant converti de rester officiellement musulman, et de croire à la religion chrétienne secrètement. Ainsi l'enfant, en son for interne, a la foi de son choix et les apparences sont sauvées. Les témoins expliquent cela par le fait que le fort communautarisme est contrebalancé par un faible respect en privé des préceptes de la religion islamique.

Au sein de la communauté musulmane, il semble qu'il n'y ait fondamentalement que deux impératifs essentiels à cette appartenance communautaire, il s'agit de ne pas manger de porc et de respecter le ramadan. Les autres préceptes, importants et parfois en principe obligatoires, font l'objet d'une plus large tolérance dans leur application. Le converti serait donc un provocateur, car il pourrait aisément avoir une autre conviction religieuse tout en faisant semblant d'être musulman et respecter au moins les deux impératifs. À ce titre, les parents du converti peuvent également être persécutés s'ils tolèrent la conversion de leur enfant, puisqu'en tant qu'éducateurs, ils sont jugés responsables de sa «trahison».

LES ACTES DE PERSÉCUTION

La persécution peut prendre les formes suivantes, par ordre de gravité et de fréquence. Ces actes de persécution peuvent être successifs ou non, mais la quasi-totalité des convertis subissent au moins les premières :

- Mépris ou agression verbale envers le converti lors de l'annonce de la conversion
- Menaces, actes d'intimidation ou de harcèlement, pour inciter le converti à revenir à l'islam, se produisant dans le cadre familial, communautaire ou sur les réseaux sociaux
- Rejet du converti par sa famille
- Expulsion du domicile familial ou fuite
- Menaces d'atteinte à l'intégrité physique du converti
- Destruction de biens du converti, saccage de son lieu de vie, efforts visant à lui faire perdre son travail
- Pour les filles : séquestration jusqu'au retour à l'islam
- Violence physique envers le converti, allant des crachats aux coups, jusqu'au lynchage sur la place publique, avec ou sans arme blanche...
- Pour les filles : mariage forcé, renvoi au pays d'origine de la famille, viol
- Meurtre et assassinat

Il y a une gradation dans la réaction contre les convertis. **La majorité des musulmans réagit généralement par une sanction de «mort sociale»** en appliquant les trois premiers actes de persécution. Plus rarement, des islamistes comme les salafistes ou les Frères musulmans, chercheront à «laver» le scandale causé par le converti et appliqueront des persécutions plus radicales.

Tous nos témoins ont subi les trois premières formes de persécution. Ceux qui ne subissent pas les persécutions suivantes sont généralement ceux qui se sont le mieux organisés pour éviter tout risque.

Ainsi, un père de famille nous disait que : «tout va très bien maintenant». En réalité, il avait déménagé très loin de sa ville d'origine, avait coupé tout contact avec sa famille depuis plusieurs années et ne parle jamais avec ses voisins de palier. De fait, il se retrouve dans une situation plus vivable, mais au prix de nombreux sacrifices pour sa vie sociale tout en vivant toujours dans une certaine crainte: il n'a accepté de témoigner qu'à condition que sa voix soit modifiée. En région parisienne, une autre convertie vivant dans la solitude nous a même déclaré : «Ma chance, c'est d'être toute seule».

« 28 ans après, je n'ai toujours aucun contact avec ma famille. Même si de l'eau a coulé sous les ponts... chez les musulmans, on ne quitte pas le cercle »
Amaria, convertie.



Il faut d'ailleurs insister sur ce point : en dehors des responsables associatifs, **aucun témoin n'a souhaité apparaître avec son visage et son vrai nom dans notre reportage**. Nous avons presque systématiquement modifié les voix et enlevé les références aux villes françaises où se produisaient les faits. Il y a une peur palpable lorsque l'on discute avec les convertis issus de l'islam : tous craignent une réaction violente de la famille ou de la communauté.

Les réseaux sociaux accentuent cette peur. Au cours de nos entretiens, nous avons pu collecter des informations fiables indiquant que certains musulmans radicaux mettaient à prix les coordonnées des convertis. Ce genre d'appel à dénonciation maintient les convertis dans une grande peur. Non seulement cela signifie qu'ils doivent rester discrets, quand bien même ils vivraient déjà loin de leur famille car n'importe qui pourrait les repérer et les dénoncer ; mais en plus, ils doivent prendre leur distance avec les réseaux sociaux, ou du moins être très prudents. Plusieurs témoins ont renoncé à un compte sur les principaux sites de réseaux sociaux et d'autres se réfèrent de partager toute parole ou image valorisant le christianisme. **Il y a une véritable auto-censure.**

Selon beaucoup des témoins interrogés et les responsables associatifs, une part significative de convertis subit des actes de violence de leurs frères ou de leurs cousins.

Nous disposons de plusieurs témoignages directs de passages à tabac et de tentatives d'effraction si le converti se retranche dans sa chambre ou dans un appartement. Généralement, ces actes de violence poussent le converti à quitter son lieu d'habitation. Qu'il prenne la fuite après le premier coup où qu'il quitte la maison après que son frère a par exemple saccagé sa chambre, cette fuite permet d'éviter, aux dires des témoins, de subir des violences plus graves.

De fait, certains ont été lynchés dans la rue. Un ex-musulman salafiste converti au christianisme nous a confirmé l'existence de véritables guet-apens. Plusieurs musulmans de la communauté locale, en présence ou non de membres de la famille, attendent le converti dans la rue et le battent, parfois jusqu'à la mort, généralement à coups de poings, de barres de fer ou de couteaux.

Enfin Saïd Oudjibou (UNACF) et le Père Paul-Élie Cheknoun (ACIMM) ont pu nous confirmer que des convertis ont eu à subir ce genre de lynchage, avec viol s'il s'agissait d'une femme, entraînant leur mort. Ces cas sont rares, mais la possibilité de leur survenance effraye le converti qui se dit : « Si un proche se met à être violent avec moi. Dieu sait où il s'arrêtera. Je dois partir. » Plusieurs jeunes converties nous ont dit être persuadées qu'il y aurait une réaction physique violente d'un de leurs proches si leur conversion venait à être connue et qu'elles ne prendraient pas le risque de vérifier si ce proche irait jusqu'à les tuer ou non.

« Il est allé jusqu'à la courser pour la planter »

Une jeune fille à propos d'une amie convertie, poursuivie par un membre de la famille armé d'un couteau.

UNE PERSÉCUTION AGGRAVÉE POUR LES JEUNES FILLES

La persécution est plus forte pour les femmes qui sont exposées aux actes de persécution à un degré toujours plus important par rapport aux hommes. Cette violence

supplémentaire à l'égard des femmes est justifiée par le «deshonneur» qu'elles jetteraient sur leur famille en reniant la foi de leurs parents. Selon Saïd Oujibou (UNACF), 70 % des convertis seraient des femmes. Selon lui et d'autres témoins, la situation de la femme dans l'islam étant inférieure à celle de l'homme, cela lui donne davantage de motifs de vouloir quitter l'islam.

Certaines filles révélant à leurs parents leur conversion peuvent être menacées par ces derniers d'être mariées de force avec un « musulman pieux » ; séquestrées tant qu'elles ne reviendraient pas à l'islam ; ou renvoyées dans leur pays d'origine si elles sont issues d'Afrique du Nord. Dans tous les cas, ces menaces sont faites dans un même but : les faire revenir à la religion musulmane de leurs parents. Les garçons ou hommes qui se convertissent ne subissent pas ces menaces spécifiques.

« Il y a une insulte chez les musulmans : j'aurais préféré que tu sois une prostituée, plutôt qu'une chrétienne »
Amaria, convertie.



LE PROBLÈME PARTICULIER DES MIGRANTS CONVERTIS

Dans le cadre de l'immigration extra-européenne, certains migrants sont des convertis fuyant leurs pays en raison de la persécution qu'ils y subissent.

Ces personnes sont confrontées à un double problème. D'une part, elles émigrent de pays musulmans avec d'autres personnes qui sont majoritairement des musulmans. Cela pose des difficultés supplémentaires dans les « camps de migrants » où la promiscuité, l'attente et le manque de ressources sont des facteurs déjà suffisants pour susciter des troubles[x]. D'autre part, deux responsables associatifs nous ont fait remarquer que, arrivant en France, les immigrés ne parlent que très mal français et ont besoin de traducteurs pour l'arabe. Or, les traducteurs de cette langue sont très souvent musulmans. Dès lors, il leur est possible de nuire à la présentation du dossier d'un migrant converti. Il nous est inenvisageable d'évaluer le nombre de cas, mais c'est un réel sujet de préoccupation pour les convertis migrants et ceux qui œuvrent à leur accueil. Voici un exemple illustrant bien ces tensions, publié dans le journal « Le Monde » :

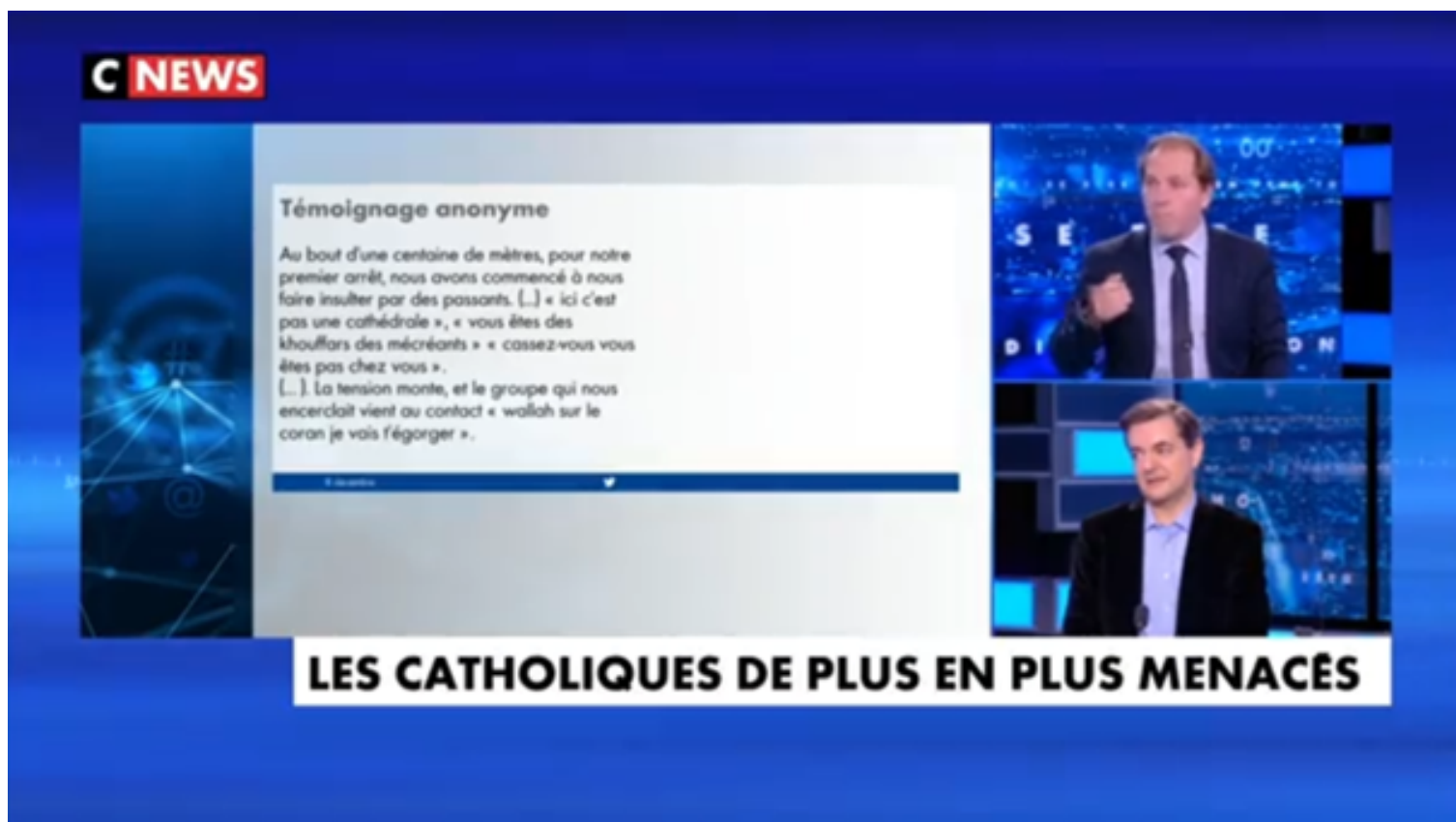


LES ATTAQUES ENVERS LES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES CHRÉTIENS : UN COROLLAIRE DE CETTE PERSÉCUTION

Depuis de nombreuses années en Europe, des lieux chrétiens sont dégradés, et le rythme de ce phénomène s'intensifie. Selon l'OSCE, en 2019, plus de 500 attaques ont été légalement répertoriées contre les lieux chrétiens : crucifix, églises, vols d'hosties, etc. La France est le pays le plus touché par ces attaques (MARES 2020). Bien que les motivations des auteurs de ces actes contre les symboles chrétiens ne soient pas toujours établies avec certitude, les cas de dégradations motivées par l'islamisme, ainsi que la haine et le rejet du christianisme, sont de plus en plus considérables. Selon Csaba Szabó : « Le pillage et la dégradation, au nom de l'islam, d'églises chrétiennes par des immigrés musulmans est un défi pour la sécurité publique de plus en plus commun en Europe[xi] ». La sécurisation des sites religieux est un corollaire indispensable à l'exercice de la liberté religieuse. Les dégradations et destructions régulières des biens meubles et immeubles chrétiens sont de nature à intimider les fidèles, qui ne sont plus en sécurité dans les lieux de culte.

L'Observatoire sur l'Intolérance et la discrimination contre les chrétiens en Europe publie régulièrement des rapports à ce sujet. Le rapport de 2019 nous dresse la liste des nombreuses attaques de lieux et de personnes chrétiens, souvent perpétrées par des radicaux musulmans s'étant déroulées non seulement en France, mais aussi dans d'autres pays d'Europe[xii].

Ces attaques et dégradations régulières entretiennent le climat d'anxiété qui touche les convertis et démontre bien une volonté de certains de s'en prendre au christianisme dans son ensemble.



Agression de plusieurs fidèles lors d'une courte procession à Nanterre (France) le 8 décembre 2021 (Capture d'écran pour illustration, CNews).

LES RÉACTIONS DES CONVERTIS

Que ce soit un homme converti ou une femme convertie, l'atteinte à la liberté religieuse est manifeste dans la totalité des cas : **ils sont empêchés de pratiquer librement leur foi.**

Tous nos témoins ont été dans la même situation initiale : **une extrême discrétion et une certaine peur d'être découverts** lors de leur cheminement spirituel vers la religion chrétienne. Ils sont obligés, par peur, de vivre leur foi de manière cachée et ne révèlent éventuellement leur conversion à leurs proches qu'après mûre réflexion.

Par exemple, ils ne peuvent pas parler de leur nouvelle conviction religieuse en famille, ils ne gardent généralement aucun objet de piété chrétienne dans la maison de leurs parents et tant qu'ils n'ont pas pris leur indépendance, ils sont empêchés de se rendre dans une église dès lors qu'ils sont susceptibles d'être vus par une connaissance.

Cette obligation, pour tous les convertis, à une très grande prudence et discrétion sociale sur leur conversion, les pousse fréquemment à mener **une double vie : faire semblant d'être musulmans avec la communauté, et vivre leur foi chrétienne le reste du temps où cela est possible.** Selon les situations personnelles, cette double vie est plus ou moins difficile et pesante ; si bien que certains convertis sont suivis par des psychologues. Une jeune convertie de moins de 18 ans tremblait en nous racontant au téléphone sa situation, était aux aguets du moindre bruit pouvant indiquer que quelqu'un l'écoutait et disait être suivie par un psychologue en raison de l'angoisse générée par sa double vie.

Les convertis souffrent également de «l'apriori ethnique». Très répandu chez les personnes issues de l'immigration comme chez les personnes de vieille souche européenne, cet apriori veut qu'une personne arabe soit nécessairement de confession musulmane. Ainsi, les convertis typés arabes sont présumés être des musulmans.

Par conséquent, un musulman, présumant qu'une personne typée arabe est musulmane, va l'aborder par une salutation islamique, va lui parler arabe ou va supposer qu'elle fait le ramadan. Cela est très problématique, car le converti est alors obligé de se dévoiler ou de mentir.

Cheick Mkaitir, un réfugié mauritanien arrivé en France en 2019, a été singulièrement frappé par cette situation. En 2014, il avait été condamné à mort dans son pays pour apostasie, à la suite de sa publication en 2013 d'un article contre la charia. Habitant aujourd'hui dans une grande ville française, il constate la forte présence des frères musulmans, qui créent une véritable société parallèle.

Cheik Mkaitir souffre personnellement de cet apriori culturel et ethnique. Ainsi, il a essuyé de nombreuses insultes, dès lors que les musulmans l'abordant se rendaient compte qu'il ne l'était pas lui-même. À présent, il se montre très prudent et a fini par s'isoler, car il a également constaté une délation entre musulmans, dès lors que l'un d'eux apprenait que telle ou telle personne n'était pas musulmane.

En raison de la présence d'autres musulmans à qui les convertis essayent de cacher leur conversion, **le cadre du travail ou de l'enseignement devient délicat pour nombre d'entre eux.**

La période du ramadan, les pots entre collègues, ainsi que les relations et interactions professionnelles ou scolaires entre hommes et femmes sont autant de moments où les convertis peuvent être surpris à ne pas respecter les préceptes de l'islam. Ces situations peuvent ensuite leur faire subir a minima du mépris de la part d'autres musulmans et, parfois, des représailles plus sévères (harcèlement au travail ou licenciement abusif si l'employeur est musulman).

La pratique religieuse ainsi que la démarche pour rentrer officiellement dans une église est sévèrement compliquée pour beaucoup de convertis. Par exemple, deux convertis nous ont expliqué avoir dû faire des dizaines et des centaines de kilomètres pour être préparés au baptême, afin de n'être ni connus ni reconnus au presbytère où ils allaient.

Le déménagement est souvent nécessaire pour les hommes et presque systématiquement nécessaire pour les jeunes filles, surtout si leur foi chrétienne est découverte au foyer parental. D'après celles avec lesquelles nous avons pu parler et d'après les parcours que les responsables associatifs nous ont décrits, elles ne peuvent pas annoncer à leur parents leur conversion si elles vivent encore chez eux. Certaines arrivent à trouver sciemment un emploi ou une formation loin de leurs parents, leur permettant d'être plus libres, mais cela n'est pas possible pour toutes.

Toutes les jeunes filles converties nous ont dit craindre ou avoir subi les coups d'au moins un de leurs frères, ou d'un membre de la famille ou de la communauté. Face à cette violence, la fugue est la seule solution, mais une solution dramatique, puisque ces jeunes filles se retrouvent seules, sans argent, sans travail, sans logement et sans famille. Il est très difficile d'estimer le nombre de jeunes filles dans cette situation, mais compte tenu du nombre d'appels à l'aide que les responsables associatifs reçoivent chaque année, cela concerne a minima plusieurs dizaines de jeunes filles. Un nombre auquel il faut ajouter celles qui réussissent à préparer correctement leur fuite.

IV. ET DANS LE RESTE DE L'EUROPE ?

Ailleurs en Europe, il existe plus d'une dizaine d'associations « d'ex-musulmans » et d'autres groupes d'accueil d'ex-musulmans, à caractère plus ou moins secret. La plupart de ces associations ou groupes soutiennent les personnes quittant l'islam pour devenir majoritairement athées, agnostiques ou indifférents et, plus rarement, chrétiens.

À l'heure actuelle, les informations que nous avons pu rassembler dans plusieurs pays européens demeurent encore incomplètes. Cependant tous les témoignages reçus d'autres pays européens recourent ce que nous avons vu, entendu et constaté en France. Voici quelques témoignages et informations que nous avons pu rassembler à ce jour et desquels nous avons retranchés beaucoup de ce que nous avons déjà expliqué et détaillé précédemment.

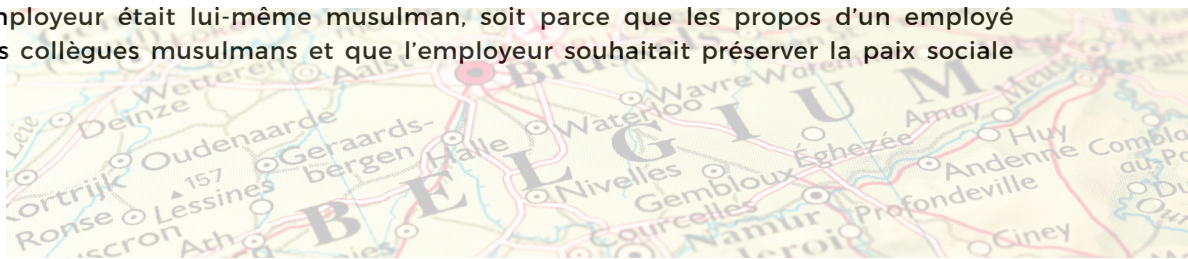
Pour commencer, quelques mots à propos de l'Allemagne. Plusieurs témoins ou responsables d'associations nous ont assuré que l'Allemagne était certainement un des pays les plus difficiles pour les convertis et que nous n'aurions aucune peine à trouver des témoignages. Finalement, nous n'avons pu obtenir que très peu d'informations sur ce pays. Il existe bien des associations pour les ex-musulmans (inter alia, Zentralrat der Ex-Muslime, Zde) et des éléments de notre rapport initial pour la France ont pu être corroborés par des résidents allemands.

Cependant, nous avons constaté que pour tous les pays européens et particulièrement l'Allemagne, la quasi-totalité des associations prenant en charge des chrétiens persécutés sur les autres continents ne se préoccupent que peu, voire pas du tout des chrétiens persécutés en Europe. Il ne fait aucun doute que la situation pour un ex-musulman devenu chrétien est beaucoup plus difficile au Pakistan ou au Nigéria. Néanmoins la situation est réellement en train de devenir préoccupante en Europe. Le monde associatif de défense des chrétiens se doit de prendre conscience de la situation.

BELGIQUE : RENCONTRE AVEC LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION « EX-MUSLIM »

À l'origine, le président belge de l'association « Ex-muslim » n'était pas musulman mais il s'est converti à l'islam afin de pouvoir épouser une soudanaise. Après plusieurs années d'une pratique modérée de l'islam, les événements géopolitiques l'ont poussé à se questionner sur cette confession. Ce sont les biographies sur le prophète Mahomet et les livres historiques sur le développement originel de l'islam qui l'ont convaincu de quitter l'islam. Suite à cela, il a décidé de fonder cette association pour venir en aide aux autres personnes ayant pris la même décision que lui.

« Afin d'éviter les ennuis », tous les membres de l'association restent anonymes et la plupart n'annoncent pas à leurs proches qu'ils ont quitté l'islam. Les réunions de soutien que le président de l'association organise sont très importantes pour que les ex-musulmans puissent « vider leur sac », se soutenir les uns les autres et éviter de se sentir isolés. Les récits que ces personnes lui ont faits au fil des ans décrivent une réalité sensiblement identique à celle de la France : des parents qui menacent de mort leurs propres enfants apostats ; des jeunes « apostats » rejetés par leurs familles, même chez des « musulmans modérés » ; la nécessité impérieuse d'observer le ramadan pour ne pas se faire remarquer et enfin, malgré tous ces efforts, l'obligation de partir pour échapper aux pressions ou aux menaces. Le président de l'association nous a donné plusieurs exemples de personnes ayant été licenciées pour avoir critiqué l'islam sur leur lieu de travail en Belgique, soit parce que leur employeur était lui-même musulman, soit parce que les propos d'un employé avaient troublé des collègues musulmans et que l'employeur souhaitait préserver la paix sociale dans l'entreprise.



Fait marquant pour le Président de cette association : l'absence de réaction des autorités belges face aux persécutions des ex-musulmans. Ayant obtenu un rendez-vous avec un représentant du ministère de l'intérieur il y a quelques années, il avait pu présenter un ensemble de témoignages des menaces et représailles subis par plusieurs dizaines de personnes et s'étalant sur plusieurs années. Le représentant du ministère de l'intérieur belge a bien reconnu l'existence d'un problème, sans pour autant faire montre d'une volonté d'agir en réponse à cela. Le Président de l'association est enfin très préoccupé par le fait que les services sociaux belges emploient de nombreux musulmans. Selon lui, il s'agirait d'un réel enjeu pour l'accueil « d'apostats » de l'islam devant par exemple fuir leur foyer et pouvant subir une réelle discrimination.

ANGLETERRE : HATUN TASH & NISSAR HUSSAIN

Hatun Tash et Nissar Hussain sont deux convertis militant énergiquement pour les droits des convertis. Ils peuvent légitimement confirmer que la situation en Angleterre ressemble beaucoup à celle de la France sur tous les points, particulièrement à Londres où la communauté musulmane est très importante, puisque tous deux ont été violemment agressés sur la place publique.

Selon Hatun Tash, beaucoup de convertis ont du mal à gérer la pression sociale que la communauté musulmane exerce sur eux. Selon elle, plus de 60 % des convertis reviennent à l'islam dans les cinq années suivant leur conversion, surtout pendant les grandes fêtes de Noël et de Pâques, où le sentiment de solitude est très fort, ou pendant le ramadan, lorsque la pression sociale islamique est à son paroxysme.

Elle soulève également le fait que si un converti s'adresse à la police, cela déclenche en règle générale une enquête et engendre encore plus de risques pour le converti, qui se retrouve souvent dans une situation où c'est sa parole contre celle de ceux qui le persécutent. La solution répressive légale normale n'est donc pas forcément, d'après elle, la meilleure solution, ou en tous cas, ladite solution ne peut être la seule pour venir en aide aux convertis.

Hatun Tash est extrêmement engagée dans l'évangélisation. Avec son association DCCI, elle se rend chaque semaine dans le Hyde Park de Londres, sur le célèbre Speaker Corner, où elle harangue les passants pour les convaincre du bienfondé du christianisme. Le 25 juillet 2021, elle a été violemment poignardée par un homme, en réponse à ses critiques contre l'islam (voir photo ci-dessous). Cette femme a survécu à ses blessures et poursuit avec détermination son action d'évangélisation malgré les menaces qui continuent.



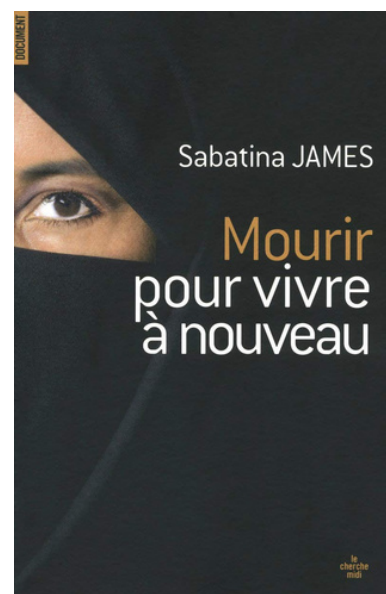
Nissar Hussain est un homme d'origine pakistanaise né en Angleterre, qui s'est converti et qui en a également payé le prix fort. Un soir de novembre 2015, tandis qu'il rentrait chez lui, il a essuyé une violente agression de la part de deux hommes qui l'attendaient dans une voiture, munis de battes de base-ball. Il a subi de multiples fractures et souffre toujours de chocs post-traumatiques aujourd'hui. Cette agression fut le point culminant de persécutions qui duraient depuis des années par le rejet, les insultes, les crachats, etc.



Selon lui, cette épée de Damoclès planant au-dessus de toute personne souhaitant quitter l'islam équivaut à un génocide. Les pays mettant la charia en application ne permettent pas à un tiers de quitter l'islam et d'avoir une vie normale. Ainsi, au cours de l'histoire, des milliers de personnes ont souhaité quitter l'islam sans y parvenir, attendu que cette menace s'abattait sur ceux qui osaient braver l'interdit. Selon lui, il existe une oppression intrinsèque à l'islam qui a historiquement toujours cherché à éliminer physiquement toute personne souhaitant s'en aller.

AUTRICHE : L'EXEMPLE DE SABATINA JAMES

Cette femme d'origine pakistanaise, dont les parents se sont installés en Autriche, s'est convertie au christianisme. Elle a subi la menace du mariage forcé et a dû fuir la maison parentale après avoir révélé sa conversion. Elle vit aujourd'hui sous protection policière et a rédigé une biographie, de laquelle nous avons tiré les informations présentes[xiii]. La valeur de ses affirmations est particulièrement forte, car suite à la publication de son livre, les parents de Sabatina James l'ont attaquée en justice pour diffamation. Cependant, en janvier 2005, un tribunal autrichien a débouté les parents et a confirmé l'exactitude des faits relatés dans l'ouvrage.



«Ma tête me disait clairement : « Sabatina, tes parents sont déjà furieux que tu ne veuilles pas épouser Salman. Comment vont-ils réagir si tu renonces à l'islam ? Comment vivras-tu sans ta famille ? » Je tremblais à la pensée de les perdre, et je savais que si je me tournais vers Jésus, les ponts seraient coupés avec ma famille.» (p. 179)

En lisant l'histoire de Sabatina James, nous constatons que la jeune femme a cherché et a réussi à s'intégrer à la société autrichienne, tandis que ses parents continuaient de « vivre à la pakistanaise » et prévoyaient que leur fille épouserait un cousin pakistanais. La jeune fille s'est faite battre par sa mère lorsque cette dernière a découvert son journal intime, qui indiquait qu'elle fréquentait un jeune autrichien.

On constate également l'importance du rôle des foyers d'accueil. Mme James a partagé son fort soulagement de savoir qu'un point de chute était possible si les choses venaient à mal se passer. Elle s'y est réfugiée une première fois après avoir été battue et menacée d'être mariée de force. Elle précise d'ailleurs avoir rencontré une femme turque dans la même situation qu'elle au foyer d'accueil. Dans un premier temps, les services sociaux ont correctement mesuré les risques pour Sabatina et ont accepté de la prendre en charge. Cependant, les parents de la jeune femme ont proposé de ramener leur fille au Pakistan et les services sociaux ont encouragé la jeune femme à accepter cette proposition. Elle est en fait tombée dans un véritable piège, et fut inscrite dans une école coranique pakistanaise pour qu'elle acceptât son mariage forcé avec son cousin.

Après avoir accepté de se fiancer avec son cousin, Sabatina a pu revenir en Autriche. Elle s'est convertie en lisant une bible offerte par un ancien camarade de classe. Elle refusa ensuite de se marier avec son cousin et sa mère la renvoya du domicile familial.

À nouveau accueillie en hébergement d'urgence, Mme James a témoigné que la révélation de sa conversion au christianisme avait rendu son père « ivre de rage ». Cela a été le point de départ d'une persécution permanente : harcèlement par téléphone, au domicile, sur le lieu de travail (elle a perdu son emploi à raison d'incidents causés par son père), menaces, injures à répétition, menaces de mort si elle ne répudiait pas sa foi chrétienne. Son père lui a même dit : « L'honneur de la famille est plus important que ma vie ou que la tienne ».

Sabatina James a déposé plainte auprès de la police, mais les parents ont nié les faits. Aucune mesure n'a donc été prise, puisque c'était sa parole contre la leur. Son ami chrétien qui lui avait offert la bible s'était éloigné d'elle pour ne prendre aucun risque. Sabatina James a alors quitté la ville où elle résidait pour une autre, avant de même quitter le pays pour l'Allemagne, dans un endroit où... elle ne connaissait personne.

Depuis lors, elle a créé une association pour venir en aide aux jeunes filles mariées de force ou maltraitées par leur famille et leur éviter d'être victimes de crimes d'honneur en Europe.

« Elle est rentrée dans ma chambre, a violemment ouvert la porte du placard et en a tout sorti. Ensuite, elle est revenue, a ouvert la porte d'entrée, et a tout jeté dans le couloir. À la fin, elle a pris un sac en plastique vide et l'a également jeté dans le couloir. 'Va au diable. Tu n'es plus notre fille. Je ne veux plus te voir.' Sur ces mots, elle m'a poussée dans le couloir et m'a claqué la porte au nez. » (p. 189)

PAYS-BAS

Selon une association présente dans ce pays à laquelle nous avons présenté notre rapport pour la France, la situation est assez comparable aux Pays-Bas, à ceci près que la concentration de communautés musulmanes dans certains quartiers ou certaines villes demeure moindre qu'en France. La pression sociale contre les convertis est donc globalement moins forte qu'en France. Les menaces verbales sont là aussi courantes, et les « crimes d'honneur » surviennent très ponctuellement, sans qu'ils soient systématiquement rattachables à une conversion ou à une relation intime d'une jeune fille musulmane avec un chrétien.

Il y aurait également, toujours selon cette association, une sorte de séparation en fonction de l'origine nationale d'une communauté musulmane présente aux Pays-Bas. Ainsi, les musulmans d'origine pakistanaise peuvent réprimer un converti d'origine pakistanaise, mais seront plus indifférents à la conversion d'un musulman d'origine marocaine. La nationalité d'origine est donc un facteur qui peut diminuer ou augmenter le risque de persécution.

Dans ce pays, nous pouvons également citer une personne qui témoigne publiquement de cet état de fait. Faraidoun Fouad trouve le courage de parler publiquement de sa conversion de l'islam au christianisme. Ce prêcheur de rue n'échappe pas à la règle des représailles. Il fait l'objet de menaces régulières, d'insultes et d'attaques sur ses biens (par exemple, les vitres de sa voiture ont été brisées à de nombreuses reprises).

V.

RÉPONSES À CETTE PERSÉCUTION

L'accueil de ces convertis pour les soutenir psychologiquement et matériellement est défaillant et ne permet pas de les aider à faire valoir leurs droits. Seules quelques associations s'engagent à cela, mais avec des moyens et une efficacité limités.

Selon les convertis et les responsables d'associations, il y a un triple défi :

1. La gestion immédiate des situations de crise
2. L'accueil des convertis dans la communauté chrétienne
3. La réponse étatique face à l'atteinte à leurs droits et sécurité

1. LA GESTION IMMÉDIATE DES SITUATIONS DE CRISE

Si la personne convertie ou en voie de conversion est découverte ou se trouve dans une situation angoissante, il y a deux réponses nécessaires à renforcer :

- la mise en place d'une ligne d'écoute dédiée ;
- le relogement d'urgence.

Il y a d'abord un service de conseils à apporter aux musulmans qui réfléchissent à changer de religion ou qui souhaiteraient le faire. Selon plusieurs responsables, **il faut mettre en garde les convertis et les aider à adopter un comportement de discrétion** vis-à-vis de la communauté musulmane, principalement ne pas révéler trop tôt une conversion et anticiper les réactions négatives. Il y a aussi un certain nombre de conseils à donner pour orienter et protéger une personne musulmane en questionnement religieux.

Des initiatives se développent en ce sens et devraient être soutenues par les églises.

Le relogement d'urgence est un problème grave auquel sont confrontés les responsables associatifs : à la suite de l'annonce ou la découverte de la conversion, le converti est soit littéralement chassé de chez lui ou est poussé à fuir par la violence ou par la menace de violence.

Cependant ces associations ont des ressources limitées, et une aide pourrait être apportée à la fois par l'État mais aussi par les églises qui sont, selon les textes apostoliques, les familles des convertis et qui devraient se faire un devoir d'accueillir des convertis dans le besoin.

Une sensibilisation de l'assistance publique, des Conseils départementaux et des associations d'aide aux victimes à la situation particulière des convertis devrait permettre qu'ils soient correctement pris en charge, en prenant soin de ne pas les placer avec des personnes musulmanes.

2. L'ACCUEIL DANS LES COMMUNAUTÉS CHRÉTIENNES

On constate **une grande tristesse et une incompréhension des convertis de ne pas être mieux accueillis par les communautés religieuses qu'ils rejoignent**. Que ce soient chez les catholiques ou les protestants, la qualité de l'accueil d'un converti issu de l'islam varie selon que le pasteur ou le prêtre soit renseigné sur la question et sensible à la situation des convertis issus de milieux musulmans.

On nous a rapporté des cas où les prêtres reprochaient au converti de quitter l'islam, de prêtres refusant de catéchiser des musulmans qui en avaient fait la demande et de pasteurs demandant à quelqu'un d'extérieur à leur église de s'occuper d'une convertie en situation de détresse. Plus généralement, les convertis affirment trouver une communauté de fidèles chrétiens peu accueillante. Deux exemples ont été donnés plusieurs fois : les convertis ne sont presque jamais invités à partager un repas lors d'une fête et ils sont plus considérés comme « d'anciens musulmans » que comme des chrétiens à part entière.

Il existe aussi une crispation notable lorsqu'un converti issu de l'islam exprime un discours critique vis-à-vis de la religion musulmane. Le converti est souvent accusé de caricaturer ou de faire de son histoire une généralité, voire parfois de mentir et de ne pas connaître « vraiment » l'islam. Selon plusieurs responsables, cette crispation trouverait sa source dans une conception du dialogue interreligieux refusant d'entendre toute critique vis-à-vis de l'islam. Un chrétien ex-musulman est alors parfois vu comme un « problème ».

Ces commentaires, attitudes et réactions envers les convertis sont causes de grandes souffrances. Beaucoup de convertis ont presque tout perdu en choisissant le christianisme : leur famille, leur ville, parfois leur travail ou leur cursus universitaire. **En entrant dans l'Église, ils espèrent y trouver une nouvelle famille et pour une grande partie d'entre eux, c'est une douche froide**. Certains sont bien accueillis et trouvent une vraie famille, mais ce n'est pas le cas pour beaucoup d'autres.

Il en résulte qu'après plusieurs mois ou plusieurs années, la solitude et les difficultés matérielles y contribuant, une part significative de convertis au christianisme issus de l'islam renonce. Selon les responsables associatifs, entre 10% et 50% des convertis abandonnent la religion chrétienne après plusieurs années de pratique. Qu'ils abandonnent toute pratique religieuse ou qu'ils reviennent officiellement à l'islam, l'absence d'accueil approprié des communautés chrétiennes joue un rôle primordial dans ces départs.

Selon tous les membres d'équipes associatives de soutien aux convertis, **la plupart des instances évangéliques et catholiques ont du mal à comprendre et à se responsabiliser dans l'accueil spirituel, relationnel et matériel des convertis**. Il est donc nécessaire qu'une prise de conscience ait lieu.



3. LA RÉPONSE ÉTATIQUE FACE À L'ATTEINTE À LEURS DROITS ET SÉCURITÉ

À l'heure actuelle, la France et d'autres pays européens ne garantissent pas correctement les droits et libertés des personnes désireuses de quitter la religion musulmane, notamment le droit de changer de religion. Selon l'ECLJ, la réponse appropriée à ces témoignages doit être ferme et conforme au droit : il faut garantir et protéger ces droits et libertés de façon effective. La Déclaration universelle des droits de l'homme [xv], le Pacte international relatif aux droits civils et politiques [xvi], la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne [xvii] et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales [xviii] sont des sources de droit international claires garantissant ce droit et auxquelles la France et les autres pays d'Europe se sont soumis en les ratifiant.

La loi française confortant le respect des principes de la République adoptée le 24 août 2021 renforce la bonne application de l'article 31 de la loi de 1905 :

Sont punis d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ceux qui, soit par menaces contre un individu, soit en lui faisant craindre de perdre son emploi ou d'exposer à un dommage sa personne, sa famille ou sa fortune, ont agi en vue de le déterminer à exercer ou à s'abstenir d'exercer un culte, à faire partie ou à cesser de faire partie d'une association cultuelle, à contribuer ou à s'abstenir de contribuer aux frais d'un culte.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende lorsque l'auteur des faits agit par voie de fait ou violence [xix].

Comme ces persécutions des convertis issus de l'islam se déroulent principalement dans le cadre familial, il est délicat pour les convertis de porter plainte puisque cela supposerait la plupart du temps de dénoncer en justice son père, son frère ou son cousin. La réponse pénale ne peut donc pas être la seule pour lutter contre ce phénomène d'entrave à la conversion.



Une autre solution désirable pour permettre aux personnes issues d'un milieu musulman de choisir effectivement la religion de leur choix, serait de donner plus de force et de visibilité à la Charte des principes pour l'islam de France.

Celle-ci prévoit, dans son article 3 traitant de la liberté que :

La liberté est garantie par le principe de laïcité qui permet à chaque citoyen de croire ou de ne pas croire, de pratiquer le culte de son choix et de changer de religion.

Ainsi les signataires s'engagent à ne pas criminaliser un renoncement à l'islam, ni à le qualifier « d'apostasie » (ridda), encore moins de stigmatiser ou d'appeler, de manière directe ou indirecte, à attenter à l'intégrité physique ou morale de celles ou de ceux qui renoncent à une religion.

Les signataires s'engagent ainsi à s'inscrire dans le respect de l'article 9 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme. Cet article consacre la liberté de pensée, de conscience et de religion.

Cet article est important car il reconnaît et vise à prévenir les persécutions subies par les convertis issus de l'islam en France. Ce 2e alinéa synthétise ce que nous ont relaté les témoins et responsables associatifs. Cet article 3 de la Charte est nécessaire et n'est pas respecté par une grande partie de la communauté musulmane en France.

Face au refus de plusieurs associations musulmanes de signer cette charte, le ministère de l'Intérieur devrait vérifier les raisons qui les poussent à ne pas la signer. Il n'est pas acceptable que les musulmans de France refusent de tolérer ceux qui quittent la religion musulmane.

La lutte contre la divulgation de données personnelles, le « doxing », doit s'intensifier. Il s'agit d'une pratique consistant à rechercher et à divulguer sur internet ou à des personnes qui en font la demande des informations sur l'identité et la vie privée d'un individu dans le but de lui nuire. Les informations révélées peuvent être l'identité, l'adresse, le numéro de sécurité sociale, le numéro de compte bancaire, etc. Nous avons pu constater que de telles pratiques existent sur les réseaux sociaux à l'encontre des convertis. En France, conformément à l'article 223-1-1 du Code pénal, ces agissements sont à présent pénalement sanctionnés de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

«Ce serait un vœu pieux de demander aux musulmans de France d'accepter et d'accueillir les personnes qui choisissent de quitter l'islam»

Mehdi D., Membre fondateur de "Mission Ismérie"



Pour conclure, **une enquête publique des ministres compétents des différents pays européens serait nécessaire pour faire la lumière sur ces convertis et obtenir des statistiques plus précises afin de mieux appréhender ce phénomène.**

Si l'État n'établit pas et ne reconnaît pas la réalité du problème, la plupart des acteurs publics continueront de nier un quelconque phénomène de persécution envers ceux qui quittent l'islam et empêcheront des milliers de personnes de vivre en paix et d'exercer leur liberté de religion.

L'ECLJ remercie particulièrement tous les témoins ainsi que les associations suivantes : ACIMM (Association des Chrétiens Issus de Milieux Musulmans), DCCI Ministeries, Ex-musulmans de Belgique, Islam et Vérité, Jésus le Messie, Legalise Apostasy, Mission Ismérie, Notre Dame de Kabylie, l'UNACF (Union des Nord-Africains Chrétiens de France) ainsi que les autres associations qui ont souhaité rester anonymes pour des raisons de sécurité.

Notes

[i] Nations unies, Statut de Rome de la Cour pénale internationale, A/CONF.183/9, 17 juillet 1998, Article 7, § 2, g.

[ii] Les témoins non membres d'associations ont tous souhaité rester anonyme. Les associations sont celles remerciées plus haut sur cette page.

[iii] Conférence des évêques de France, « Baptisés de Pâques 2018 – Dossier presse », 298 baptisés issus de l'islam pour l'année 2018.

[iv] La Fédération protestante de France (FPF) et le Conseil National des Évangéliques de France (CNEF) ne tiennent pas de registres individuels sur le nombre de convertis et leurs origines.

[v] Daniel Pipes, « When Muslims Leave the Faith », Wall Street Journal, 6 août 2020, accessible sur son blog : <https://www.danielpipes.org/19668/when-muslims-leave-the-faith>.

[vi] Institut Montaigne, Un islam de France est possible, septembre 2016.

[vii] Rémi Banet, Benoît Fauchet, « 20 millions de musulmans en France ? Ils sont environ 4 fois moins, selon les estimations les plus sérieuses », AFP, 17 mai 2018.

[viii] Selon Roberto Simona, qui a présenté une thèse en 2019 en Suisse, il y aurait plusieurs centaines de convertis au christianisme issus d'un milieu musulman en Suisse. Compte tenu du fait que la Suisse est 8 fois moins peuplée que la France et que la communauté musulmane y est moins importante, cela corrobore notre estimation. « Quand les musulmans deviennent chrétiens et les chrétiens musulmans », Centre catholique des médias, 5 février 2019.

[ix] Ce fondement est traduit dans la loi par plusieurs pays musulmans. En 2020 l'apostasie était passible de la peine de mort dans les 10 pays suivants : Afghanistan, Arabie saoudite, Brunei, Émirats arabes unis, Iran, Maldives, Mauritanie, Qatar, Somalie (implicitement) et Yémen.

[x] France Info, « Calais : ce que l'on sait des affrontements entre migrants qui ont fait quatre blessés graves », 2 février 2018, https://www.francetvinfo.fr/monde/europe/migrants/calais-ce-que-l-on-sait-des-rixes-entre-migrants-qui-ont-fait-quatre-blesses-grave_2590480.html.

[xi] Csaba Szabó, "Growing tendency in attacks targeting Christian holy places in Europe," in Budapest Report on Christian Persecution 2021, Mondat, 2021, p. 118.

[xii] The Observatory on Intolerance and Discrimination against Christians, Report 2019, accessible ici.

[xiii] S. James, « Mourir pour vivre à nouveau », Le cherche midi, 2010.

[xiv] <https://www.sabatinajames.com/our-work/>

[xv] Article 18 : « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites. »

[xvi] Article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme : « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, par le culte et l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement.

2. Nul ne subira de contrainte pouvant porter atteinte à sa liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix.

3. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet que des seules restrictions prévues par la loi et qui sont nécessaires à la protection de la sécurité, de l'ordre et de la santé publique, ou de la morale ou des libertés et droits fondamentaux d'autrui.

4. Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à respecter la liberté des parents et, le cas échéant, des tuteurs légaux, de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants conformément à leurs propres convictions. »

[xvii] Article 10 - 1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites.

2. Le droit à l'objection de conscience est reconnu selon les lois nationales qui en régissent l'exercice. »

[xviii] Article 9 : « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites. »

[xix] Modification faite selon l'Article 38 du Projet de loi confortant le respect des principes de la République, n°455 rectifié, version adoptée par la Commission du Sénat en 1ère lecture, 18 mars 2021.